



# MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : [mairie@marseille-beauvaisis.fr](mailto:mairie@marseille-beauvaisis.fr)

☎ 03 44 46 20 11

Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de Grandvilliers

## ARRÊTÉ 2025-118-VOI

### ARRÊTÉ DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT - BROCANTE 2025

Le Maire de la Commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Considérant qu'à l'occasion de la brocante du **dimanche 19 octobre 2025** organisée par le Comité des Fêtes de Marseille en Beauvaisis, il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité et le bon ordre dans l'agglomération ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La brocante du **dimanche 19 octobre** se tiendra dans la commune sur les places et dans les rues suivantes : **Place de la Gare, Rue de la gare, Place Warnault, Rue Phileas Lebesgue, et Rue du Bois.**

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules le dimanche 19 octobre 2025 de 6h00 à 20h00 dans les rues et places énoncés à l'article 1 (sauf véhicules de secours, de Gendarmerie et municipaux pour lesquels il sera prévu un passage).

**Article 3 :** Pendant toute la durée de la manifestation, une déviation sera mise en place par la rue de Boissy et par la rue du Moulin afin de pouvoir contourner les rues occupées par la brocante.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par la commune de Marseille en Beauvaisis.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur dans la commune de Marseille en Beauvaisis et copie sera adressée au Commandant de la brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis.

**Article 7 :** Le maire de Marseille en Beauvaisis et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Marseille en Beauvaisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille en Beauvaisis,  
Le 14/10/2025  
Le Maire,  
  
Isabelle DUBUT